

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT FONDATEL LECOMTE

Article 1er : Champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat sont applicables aux commandes émises par écrit par le client - la SLR FONDATEL LECOMTE (société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est établi à 5300 Andenne, rue Reppe n°3 , inscrite à la Banque-Carrefour sous le numéro 0401.246.537) pour la fourniture de biens. et/ou de services.

En acceptant la commande et les présentes conditions générales d'achat, le fournisseur renonce à ses conditions de vente. Si le fournisseur accepte la commande avec réserves ou remarques, FONDATEL LECOMTE n'est plus considérée - tenue par sa commande.

Les présentes conditions générales sont mises à la disposition du fournisseur avant la confirmation de la commande. Toute acceptation implique l'adhésion inconditionnelle et sans réserve aux présentes conditions générales.

Article 2 : Offres-Commande-Contrat

Les demandes de prix, les appels d'offres du client FONDATEL LECOMTE sont sans engagement. Seul un bon de commande officiel par écrit du client FONDATEL LECOMTE engage ce dernier. La confirmation écrite de la commande par le fournisseur constitue l'acceptation de celle-ci. Toute modification doit être approuvée par écrit par FONDATEL LECOMTE.

Article 3 : Fourniture de biens ou services

Le respect des termes de la commande par le Fournisseur, notamment quant aux délais d'exécution, aux dates de livraison, à la conformité et aux performances de la Fourniture, constitue une obligation de résultat.

Le fournisseur fournira exclusivement des biens et prestera exclusivement des services en stricte conformité avec la commande, les réglementations applicables en ce compris, mais de manière non limitative en matière sociale et fiscale, en matière de sanctions économiques, d'export control, et des droits humains, les règles de l'art et de bonnes pratiques, l'état de la technique et les exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de durée de vie et de la destination que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître. Le cas échéant, le bien devra répondre à la Directive Machine 2006/42/CE retranscrite dans le droit Européen et Belge et au Règlement (UE) 2023/1230 lorsqu'applicable et à toute autre réglementation qui serait applicable aux biens et/ou aux services commandés. Toute livraison devra également être accompagnée des documents justificatifs tels que et sans s'y limiter à la certification de conformité aux normes applicables aux produits et/ou services, documentation relative au transport.

Concernant les matières premières, celles-ci devront être accompagnées d'un document certifiant la qualité du produit et la conformité aux prescriptions de la commande ainsi que tout autre document justificatif.

Le Fournisseur doit se conformer strictement aux règles de Contrôle des Exportations qui lui sont applicables et s'engage donc à renvoyer à FONDATEL LECOMTE au , lorsque cela est applicable, le formulaire ECCF (Export Control Certificate Form) dûment complété à l'égard de l'objet de sa Fourniture. Cette exigence sera la condition sine qua non à remplir par le Fournisseur avant que FONDATEL LECOMTE ne signe un Certificat d'Utilisateur Final.

Les obligations qui précèdent étant essentielles, le Fournisseur sera responsable de tout dommage résultant de l'inexécution de ces obligations Dès lors, le non-respect des dispositions ci-avant autorise FONDATEL LECOMTE à mettre fin immédiatement au contrat et à réclamer tous dommages et intérêts.

Dans le cadre des prestations de service, le Fournisseur garantit que l'identité de ses employés et sous-traitants a été contrôlée conformément aux dispositions légales et que tous les permis de travail nécessaires ont été délivrés, que les qualifications et/ou habilitations professionnelles ont été vérifiées.

Le Fournisseur garantira FONDATEL LECOMTE et ses clients contre toutes actions et autres poursuites qui pourraient être engagées contre eux et résultant du fait du non-respect par le Fournisseur d'une disposition réglementaire applicable à son personnel, en ce compris, mais de manière non limitative, toute disposition relative à la mise à disposition ou de détachement de personnel. Le Fournisseur assumera toutes les conséquences directes et indirectes résultant pour FONDATEL LECOMTE et ses clients de telles actions et poursuites.

Sans préjudice des dispositions impératives plus sévères, le fournisseur réparera ou remplacera, au choix du client, à ses frais, tous vices, manquements et non-conformités des produits et services, constatés dans les 24 mois suivant la fourniture, la mise en service ou l'exécution, et tiendra le client indemne de tout dommage qui en résulte. La réparation ou le remplacement inclura tous les frais y compris les frais de démontage, transport, réparation, remplacement, montage, essais et mise en service. En cas de réparation ou de remplacement, un nouveau délai de 24 mois court respectivement à dater de la réception du biens ou du services

En cas d'extrême urgence, le client a le droit de procéder lui-même à la réparation ou au remplacement, sans préjudice des obligations susmentionnées du fournisseur.

Article 4 : Livraison- Délais

Les délais sont ceux qui sont indiqués dans la commande et courent à partir de la passation de la commande.

Tout comme l'ensemble des éléments de la commande, les délais sont impératifs et lient contractuellement le fournisseur. En cas de non-respect de ces délais, le client a droit à une indemnité forfaitaire d'un montant de 10% de la valeur de la commande et/ou après mise en demeure et sans intervention en justice, à mettre fin au contrat, et ce, sans préjudice de son droit à indemnité pour tout dommage qui en résulte.

La Fourniture doit être livrée au lieu et selon les modalités fixées dans les conditions de la commande ou précisées ultérieurement. Sauf disposition contraire dans la commande, la fourniture est livrée DDP (Incoterm 2020 – rendu droits acquittés au lieu de destination convenu) et elle voyage toujours aux risques et périls du Fournisseur.

Le Fournisseur doit joindre à la marchandise tous les documents de transport et de livraison établis, le cas échéant, en stricte conformité aux spécifications et prescriptions mentionnées dans la commande.

Article 5 : Sécurité et Environnement

Le fournisseur s'informerait des règles Santé, Sécurité et Environnement en vigueur, générales et particulières, liées à la livraison des biens et prestations de services. Ses prestations seront effectuées en totale conformité avec les prescriptions légales et décrites. Lors de la livraison des biens le fournisseur remettra un certificat dans lequel il confirme la conformité des biens avec les lois et obligations en vigueur concernant la Santé, la Sécurité et l'Environnement et notamment la réglementation REACH.

En cas de livraison de services et/ou biens sur le site du client FONDATEL LECOMTE, le fournisseur appliquera et fera appliquer strictement par son personnel et/ou sous-traitants toutes les consignes de sécurité et environnementales qui sont en vigueur sur le site. En cas de manquements, FONDATEL LECOMTE se réserve le droit d'exclure le fournisseur du site à ses frais et de réclamer des dommages et intérêts.

En cas d'incident lors d'une prestation et/ou livraison sur le site, qui met en danger la sécurité des personnes et/ou des biens, le fournisseur ou ses employés et/ou sous-traitants en informera immédiatement le client et au plus tard avant de quitter le site.

Article 6 : Ethique et Social

Le fournisseur garantit le respect des droits humains, qu'aucun travail forcé, travail des enfants ou toute autre forme d'exploitation ne seront tolérées dans sa chaîne d'approvisionnement et s'assure que des conditions de travail décentes soient établies (mesures anti-discrimination/harcèlement, environnement sain, sûr en sécurité et correctement rémunéré). Le fournisseur s'engage à lutter contre toute forme de corruption dans le cadre de ses relations commerciales avec FONDATEL. Le fournisseur s'engage à fournir spontanément, sans demande préalable tous certificats, attestations, label ou rapport RSE démontrant ses engagements (ex.ISO, chartes, bilans carbone, autres réalisés par des tiers indépendants). Fondatel se réserve le droit de vérifier, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers le respect de la présente clause.

Article 7 : Transfert de propriété et de risques

La propriété et les risques de dommage ou perte sont transférés au client au moment de la livraison, sauf en cas de fourniture soumise à une procédure de réception, auquel cas la propriété et le risque ne sont transférés qu'au moment de la réception définitive.

FONDATEL LECOMTE dispose d'un délai d'1 mois calendrier à compter de la réception, pour signaler tout défaut ou non-conformité apparent, FONDATEL LECOMTE pourra, le cas échéant, refuser la marchandise, exiger son remplacement ou résilier la commande.

Article 8 : Commande - Prix – Envoi facture - Paiement

A chaque facture devra correspondre un bon de commande officiel du client FONDATEL LECOMTE et donc un numéro de commande sous peine d'être refusée par le client FONDATEL LECOMTE.

Les prix ou taux horaires comprennent tous frais, impôts, charges, contributions et rétributions applicables à la fourniture de biens et services, à l'exception de la TVA. Les modifications dans les tarifs des transports, droits de douanes et autres taxes applicables ne pourront donner droit à une augmentation du prix convenu. Les prix fixés dans la commande sont fermes et non révisables.

La facture doit être envoyée au siège du client, indépendamment du lieu de livraison, dans le mois de la livraison et/ou prestation.

Les factures seront payées 60 jours fin de mois, à compter de la date de réception de la facture, sauf dispositions contraires expressément reprises sur le bon de commande, par virement au numéro de compte bancaire désigné à cette fin par le fournisseur, à condition que le fournisseur ait respecté ses obligations et sous réserve de la conformité de la livraison.

Seuls les biens livrés (matières premières, ...) conformément à la commande et aux normes réglementaires et légales applicables pourront être facturés et seront payés par FONDATEL LECOMTE.

Article 9 : Sous-traitance – Cession

Le fournisseur ne pourra confier tout ou partie de l'exécution de la commande à des tiers que si cela est clairement stipulé dans sa remise de prix et après accord préalable, écrit et formel du client FONDATEL LECOMTE.

La sous-traitance est entièrement aux risques du fournisseur et ne le décharge en rien du respect de ses obligations, qu'il fera également exécuter à ces tiers. Le Fournisseur est entièrement responsable de l'exécution de ses obligations au titre du contrat et est seul et entièrement responsable de son personnel. Les indications ou instructions générales de FONDATEL LECOMTE sont sans préjudice des responsabilités du Fournisseur en ce qui concerne l'exécution de la commande ou de son personnel.

Le fournisseur ne pourra pas céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit du client. Le client peut librement céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la commande à une entreprise liée au sens du Code des Sociétés et des Associations belge.

Article 10 : Confidentialité Le fournisseur est tenu de traiter toutes les informations, le savoir-faire et tout autre secret professionnel se rapportant à l'exécution de la commande de manière strictement confidentielle. Il ne peut transmettre à des tiers aucune information, plan, croquis ou autre documentation sans l'autorisation préalable et écrit du client FONDATEL LECOMTE. Les informations confidentielles sont notamment (i) toutes les informations et données quelle qu'en soit la nature, tout savoir-faire de toute nature, technique ou non technique, toute spécifications, demande sur mesure, commande, ainsi que tout échantillon ou modèle, transmis par tout moyen et sur tout support, par le client au fournisseur, que la mention "Confidentiel" soit mentionnée ou non, (ii) toute information stratégique, information de type marketing, information de type technique, demande sur mesure, spécifications, des secrets professionnels, des listes de clients, des listes de produits installés, des listes de clients potentiels, des demandes relatives à des développements futurs et toute information confidentielle, ou commercialement ou techniquement sensible du client, même si elle n'est pas divulguée par écrit ou avec la mention "confidentiel".

Article 11 : Propriété intellectuelle

Le Fournisseur garantit que les produits livrés ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industriel ou exclusivité d'utilisation dont pourrait se prévaloir un tiers, quel qu'il soit.

Le Fournisseur garantira FONDATEL LECOMTE et ses clients contre toutes actions en contrefaçon et autres poursuites qui pourraient être engagées contre eux et résultant du fait de l'utilisation de tout ou partie de la Fourniture. Le Fournisseur assumera toutes les conséquences directes et indirectes résultant pour FONDATEL LECOMTE et ses clients de telles actions et poursuites. Le prix de la commande inclut l'octroi au profit de FONDATEL LECOMTE et de ses clients le droit d'utiliser tous les droits de propriété intellectuelle inclut dans les prestations ou la fourniture.

Article 12 : Responsabilité – Assurance

Le fournisseur est responsable à l'égard du client FONDATEL LECOMTE de tout dommage de quelque nature que ce soit subi par le client FONDATEL LECOMTE, direct ou indirect résultant d'un défaut de conformité, retard ou de toute autre inexécution par le fournisseur de ses obligations lui incombant en vertu des présentes, en ce compris si le dommage trouve son origine dans une faute extracontractuelle. Le fournisseur garantira également le client contre tous recours de tiers. Sans préjudice des dispositions impératives plus sévères, le fournisseur souscrit une police d'assurance "Responsabilité Civile Exploitation" qui couvre les conséquences financières de sa responsabilité civile vis-à-vis de tiers, pour tout dommage de quelque nature que ce soit. Les polices d'assurance doivent être entrées en vigueur au plus tard au moment de la livraison.

Article 13 : Traitement des Données à Caractère Personnel

FONDATEL LECOMTE collecte et traite les données à caractère personnel du fournisseur dans le cadre de ses services. Les données à caractère personnel ne sont transmises et stockées que dans la mesure où c'est nécessaire, et uniquement pendant la période requise à cette fin. Le fournisseur dispose d'un droit de regard, de rectification, de suppression et d'objection, ainsi que d'un droit de plainte auprès de l'autorité de protection des données. Le fournisseur est responsable de l'exactitude des données à caractère personnel qu'il fournit et s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679) à l'égard des personnes dont il transfère les données à caractère personnel.

Article 14 : Divisibilité et Nullité

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales venait à être déclarée nulle, contraire à toute loi impérative ou d'ordre public, ou non-susceptible d'exécution, en tout ou en partie, la disposition en question s'appliquera moyennant toute suppression ou modification, décidée par les parties ou, le cas échéant, par le juge compétent en vertu des présentes conditions, qui s'avérera nécessaire pour en assurer la validité ou l'exécution, tout en préservant l'équilibre des intérêts respectifs des parties.

Dans l'hypothèse où cette disposition ne serait pas supprimée ou modifiée, en tout ou en partie, conformément au présent article, celle-ci sera réputée non écrite pour ce qui concerne les termes qui la rendent nulle, illégale ou non-susceptible d'exécution et la validité ou l'exécution des autres dispositions du présent contrat ne sera pas affectée.

Article 15 : Force majeure

En cas de manquement à l'exécution du contrat dû à un cas de force majeure, la partie qui s'en prévaut sera libérée de toute responsabilité, à moins que la loi n'en dispose autrement. On entend par force majeure tout événement qui (i) n'a pas été causé par l'une des parties, (ii) était imprévisible au moment de la conclusion du contrat et (iii) a un impact significatif et négatif sur la poursuite de la mise en œuvre du contrat pour cette partie, y compris, mais sans s'y limiter, les interventions gouvernementales, les catastrophes naturelles, les conflits armés, les troubles sociaux, les crimes, les accidents, les maladies, les épidémies et les pandémies, les interruptions de l'alimentation électrique et des télécommunications, etc. Sauf toute disposition légale contraire, chaque partie a le droit de résilier le présent contrat, avec effet immédiat et sans indemnité, par lettre recommandée si l'exécution du contrat a été suspendue pour cause de force majeure pendant une période continue de plus de [30] jours.

Article 16 : Droit applicable – Tribunaux Compétents

Le droit belge est applicable, à l'exception des règles résultant de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège de FONDATEL LECOMTE sont exclusivement compétents pour connaître d'un litige relatif aux présentes conditions générales, à leur interprétation et/ou à leur exécution.